

MAIRIE  
DE  
**St-Léger-sur-  
Roanne**

LOIRE  
42155

-----  
Téléphone : 04.77.66.86.72

**ARRÊTÉ**  
**DU MAIRE DE LA COMMUNE**  
**de Saint-Léger-sur-Roanne**

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3,

VU le Code de la Route, notamment son article R 37.1,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610.5,

VU la demande de l'entreprise BANCHET Rémi, agissant pour le compte de Monsieur STRINO Serge, en date du 4 novembre 2024 pour des travaux (Elagage d'arbres en bordure du chemin des Saules),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux Chemin des Saules.

**Objet :**

**RÉGLEMENTATION  
PROVISOIRE DE LA  
CIRCULATION :**

*Interdiction de stationner*  
*Interdiction de dépasser*  
*Interdiction de circuler*

**Chemin des Saules  
(CR3)**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

Durant la période de l'exécution des travaux (**le 22 novembre 2024**) sur le chemin rural n°3, Chemin des Saules, la circulation sera interdite.

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de circuler (**sauf riverains et services de secours**)

**ARTICLE 2 :**

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

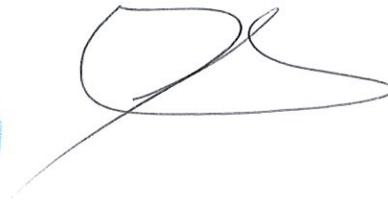
ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison et Madame le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne sont chargés de l'exécution de présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 4 novembre 2024  
Le Maire,  
Marie-Christine BRAVO



MAIRIE  
DE  
**St-Léger-sur-  
Roanne**

LOIRE  
42155

-----  
Téléphone : 04.77.66.86.72

**ARRETE DU MAIRE DE LA COMMUNE  
de Saint-Léger-sur-Roanne**

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU la demande en date du 4 novembre 2024 par laquelle l'entreprise BANCHET Rémi, demande l'autorisation de stationner un camion grue au droit de la propriété de Monsieur STRINO Serge (domicilié au 146 chemin de la Grande Prairie à Saint-Léger-sur-Roanne), sur la parcelle n°10 de la section AI, pour la réalisation de travaux sur le domaine public (Elagage d'arbres en bordure du chemin des Saules),

**Objet :**

**ARRETE DE VOIRIE  
Portant permis de  
stationnement**

*Chemin des Saules*

VU la loi n° 82.213 su 02.03.82 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU la loi n° 83.8 du 07.01.83 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2213.6,  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,  
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421.1 et suivants,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU le Code de la Route notamment l'article L411.1  
VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8<sup>me</sup> partie –signalisation temporaire– approuvée par l'arrêté interministériel du 06.11.92 modifié),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **Stationnement d'un camion grue**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire devra signaler son chantier afin d'assurer la sécurité des piétons sur le trottoir.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421.1 et suivants.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation, délivrée sous réserve du droit des tiers, est accordée à titre précaire et révoicable **pour une durée de 01 jour à compter du 22 novembre 2024.**

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Madame le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, sont chargés de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-sur-Roanne,  
Le 04 novembre 2024  
Le Maire,  
Marie-Christine BRAVO



*(Handwritten signature of Marie-Christine BRAVO)*

